

Propositions de loi des candidats UDI aux élections législatives pour la moralisation et la rénovation des pratiques politiques

Notre vie démocratique est à bout de souffle, nos concitoyens sont de plus en plus méfiants face à l'ensemble des institutions et ils rejettent pour partie les élus et les partis politiques.

Les **Français attendent une moralisation de la vie publique**, de **nouvelles pratiques démocratiques** et un **système électoral plus juste et équilibré**.

Le contexte de cette élection présidentielle et les nombreuses affaires soulevées par les médias démontrent que **notre démocratie a besoin de renforcer ses règles de contrôle** et ses sanctions contre toutes formes d'atteinte à la **morale publique**.

Après de nombreux échanges et un travail en commun avec des citoyens, nous portons plusieurs propositions concrètes pour une vie publique plus saine. Ces propositions constituent l'ossature de **deux propositions de loi que nous déposerons dès notre élection à l'Assemblée Nationale**.

Porteur du projet : Christophe Geourjon - contact@christophegeourjon.fr - 06 83 74 68 89

Liste des premiers signataires

(par ordre alphabétique)

Madame Jocelyne ALLANE

Présidente UDI Vosges

Candidat UDI dans la 4^{ème} circonscription des Vosges (88)

Monsieur Olivier BEATRIX

Maire de Germigny l'Exempt

Candidat 3^e circonscription du Cher

Madame Henriette DIADIO-DASYLVA

Conseillère Municipale à Saint Jean d'Angély

Candidate UDI dans la 3^e circonscription de Charente-Maritime (17)

Madame Florence DINOARD-DUPARC

Conseillère municipale d'Ambert

Conseillère communautaire

Candidate UDI dans la 5^e circonscription du Puy de Dôme (63)

Madame Teaki DUPONT

1^{ère} adjointe au maire de Ploemeur

Conseillère communautaire Lorient Agglomération

Candidate UDI sur la 5^e circonscription du Morbihan (56)

Madame Dominique FAURE

Maire de Saint-Orens de Gameville

Vice-Présidente de Toulouse Métropole en charge du développement économique et de l'aménagement des zones d'activités économiques

Candidate sur la 10^e circonscription de la Haute-Garonne (31)

Madame Laurence GAYTE

Candidate UDI dans la 4^{ème} circonscription des Pyrénées-Orientales (66)

Monsieur Christophe GEOURJON

Conseiller municipal de Lyon - Conseiller de la Métropole de Lyon

Candidat UDI dans la 3^e circonscription du Rhône (69)

Monsieur Maurice IACOVELLA

Conseiller municipal de Vénissieux

Candidat UDI/LR dans la 14^e circonscription du Rhône (69)

Madame Mariz LECHESNE

Candidate UDI dans la 10^e circonscription de Paris (75)

Monsieur Benoit MAYRAND

Conseiller consulaire Roumanie Moldavie

Candidat UDI aux élections législatives pour l'Europe Centrale et Orientale

Madame Odile MONNET

Conseillère municipale de Vannes

Vice-Présidente de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Candidate UDI dans la 1^{ère} circonscription du Morbihan (56)

Monsieur Hubert PICARD

Maire de Clinchamps-sur-Orne

1^{er} vice-président de la communauté de commune de l'Orne et de l'Odon

Candidat UDI dans la 6^e circonscription du Calvados (14)

Monsieur Charles POUVREAU

Vice-président fédération UDI Gironde

Candidat UDI dans la 10^e circonscription de Gironde (3)

Monsieur Bernard QUEAU

Conseiller municipal Fresnes

Candidat UDI dans la 7^e circonscription du Val de Marne (94)

Monsieur Benoit ROLLAND

Maire de Moustoir

Vice-président de Centre Morbihan Communauté

Candidat UDI dans la 3^e circonscription du Morbihan (56)

Madame Djida TAZDAÏT

Conseillère municipale de Lyon

Candidate UDI dans la 1^{ère} circonscription du Rhône (69)

Yves UGALDE

Adjoint au maire Chargé de la culture à Bayonne

Conseiller de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Candidat UDI dans la 5^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques (64)

Propositions de loi pour la moralisation et la rénovation des pratiques politiques

Éthique et moralisation de la vie politique

1. Un élu doit avoir un casier judiciaire vierge.
2. Un statut pour les collaborateurs d'élus pour éviter les dérives.
3. Remboursement des frais liés à l'exercice du mandat de parlementaire sur justificatif.
4. Un usage plus transparent de la réserve parlementaire.
5. Mieux contrôler l'action des lobbies.
6. Renforcer la prévention des conflits d'intérêts.
7. Sanction systématiquement l'absentéisme.
8. Mettre en place un statut de l'écu.

Rénovation des institutions et de notre démocratie

1. Reconnaissance du vote blanc.
2. Publicité de l'ordre du jour des conseils 1 mois avant la séance.
3. Publication de la liste des donateurs d'une campagne électorale 8 jours avant le scrutin.
4. Élection des structures intercommunales au suffrage universel.
5. Limitation à 2 du nombre de mandats successifs.
6. Limitation à 2 du nombre de mandats simultanés.
7. Réduction du nombre de député à 400 et introduction de la proportionnelle pour l'élection de 20% d'entre eux.
8. Réduction à 183 du nombre de sénateur et modification du mode d'élection.
9. Introduction dans les conseils des collectivités locales d'un collège d'élus tiré au sort sur la liste électorale.
10. Mise en place d'un conseil de circonscription véritable lieu de travail entre député et citoyens.
11. Donner la possibilité aux CESR et CESE de faire inscrire à l'ordre du jour des assemblées référentes un débat sur un de leur rapport.

Proposition de loi visant à moraliser la vie politique Française

1. Un candidat à une élection doit n'avoir fait l'objet d'**aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire** ou lié à une atteinte soit à la probité de la vie publique soit aux règles d'usage des fonds publics.
2. Un **véritable statut pour les collaborateurs d'élus** : Interdiction d'employer contractuellement un membre de sa famille (époux, épouse, enfants) en tant que collaborateur d'élus dans l'institution où l'on siège comme élu, que ce soit dans les collectivités locales, au Parlement ou dans les cabinets ministériels. Une fiche de poste type doit être associée à ce type de fonction.
3. Les **frais liés à l'exercice du mandat du parlementaire doivent être remboursés sur présentation d'un justificatif et avec un plafond par type de dépense** (évolution notable par rapport à l'usage de l'IRFM). Ce plafond sera fixé en fonction des règles du code du travail concernant les frais professionnels et en suivra l'évolution.
4. La **réserve parlementaire devra être attribuée après appel à projet public**. Elle sera limitée strictement aux associations œuvrant sur le territoire de la circonscription. La subvention apportée par la réserve parlementaire ne devra pas dépasser 50% du budget global de l'opération subventionnée. L'attribution de cette réserve parlementaire fera l'objet d'un vote à l'Assemblée nationale.
5. **Encadrement de l'action des lobbyistes** : Les représentants des lobbies ne doivent pas avoir de carte d'accès aux locaux de l'Assemblée nationale. Toute rencontre devra être déclarée au bureau de l'Assemblée. L'absence de déclaration entraînera sanction.
6. **Déclaration publique des conflits d'intérêts potentiels de chaque élu de la République** : Chaque élu devra déclarer à la HATVP les associations et entreprises dans lesquelles il détient un mandat, même bénévole. (J'avais défendu un tel système au conseil municipal de Lyon dès 2011)
7. **Sanction de l'absentéisme** : La loi prévoira l'application obligatoire et non plus facultative de sanctions pécuniaires en cas d'absence lors des séances (conseil municipal, communautaire, départemental, régional et parlementaire). Les absences justifiées par une réunion concomitante dans le cadre du seul mandat en cause ne seront pas prises en compte.
8. Un **véritable statut d'élus** : Le statut de l'élus doit basculer dans le droit commun. Cela signifie concrètement mettre un terme aux régimes spéciaux réservés aux élus.

Par exemple, en cas de défaite à une élection, l'élus ayant fait le choix d'arrêter son activité professionnelle pour exercer à plein temps un mandat électif (parlementaire, maire ou président d'exécutif local) aura droit à une allocation chômage temporaire dégressive pour lui donner le temps de retrouver un nouveau travail.

Proposition de loi visant à réformer et moderniser nos institutions

1. **Reconnaissance du vote blanc** jusqu'à annuler une élection et la réorganiser si 50% des suffrages exprimés sont blancs au premier tour.
2. Obligation pour l'Assemblée nationale et pour les collectivités territoriales de **rendre public au moins 1 mois avant la séance les ordres du jour**, sauf urgence, pour que les citoyens puissent s'emparer du débat.
3. **Publication** par chaque candidat à toute élection de la **liste des donateurs pour sa campagne 8 jours avant le 1er tour de l'élection**.
4. **Élection de toutes les structures intercommunales ou métropolitaines au suffrage universel**. Ce mode électoral garantit la transparence, évite les élections négociées au 3ème ou 4ème tour et favorise un débat public sur le projet politique porté par chaque candidat.
5. **Limiter le nombre de mandats successifs**. Pas plus de 2 mandats successifs de parlementaire ou membre d'un exécutif local. Cette mesure permettra d'éviter les "professionnels de la politique" et favorisera le renouvellement. Les élus des communes de moins de 5000 habitants ne sont pas concernés par le nombre de mandats municipaux.
6. **Limiter le nombre de mandats simultanés à 2 mandats** en intégrant dans cette comptabilité les mandats des intercommunalités.
7. **Réduire le nombre de députés à 400 (au lieu de 577 actuellement) dont 80 députés (20%) qui seront élus au scrutin proportionnel sur une liste nationale**.

Ce nouveau mode d'élection de l'Assemblée nationale permet une représentation des territoires (vote majoritaire au niveau de chaque circonscription) et l'expression des différentes sensibilités politiques (proportionnalité)

8. **Modifier le mode de désignation des sénateurs et en réduire le nombre** : 10 sénateurs par région élus à la proportionnelle et 3 sénateurs par région élus, eux aussi, à la proportionnelle parmi les membres des CESR. Soit un total de 182 sénateurs (contre 348 actuellement).

Cette proposition permet de faire travailler ensemble au Sénat les représentants de la société civile et les représentants des élus locaux.

9. Dans chaque collectivité locale les conseils élus au suffrage universel seront complétés à hauteur de **10% des sièges par des citoyens tirés au sort sur la liste électorale** (même principe que pour la constitution des jurys d'assises).

Chaque citoyen demeure libre de décliner cette responsabilité. Ces électeurs désignés ne pourront pas appartenir aux mêmes groupes que les élus issus du suffrage universel. L'objectif

est à la fois d'associer des citoyens aux débats et aux décisions, mais aussi d'apporter un regard neuf dans les conseils. Cette désignation devrait permettre de sortir les élus du « entre soi ». Ces citoyens bénéficieront d'une formation sur le mode de fonctionnement de nos institutions et sur les principaux domaines d'intervention de la collectivité (de la même manière que pour les nouveaux élus).

10. **Mise en place d'un conseil de circonscription.** Ce conseil, composé d'environ 30 citoyens, sera un lieu d'échange, de travail et de débat (au minimum 6 réunions par an) entre le député et les citoyens autour des projets de loi en cours de discussion. L'attribution de la réserve parlementaire sera également discutée dans le cadre de ce conseil.
11. Pour que les représentants de la société civile puissent alerter et être force de proposition auprès des conseils auxquels ils sont rattachés, **le président d'un CESR ou du CESE peut demander à ce qu'un rapport en émanant soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion, respectivement, du conseil régional ou de l'Assemblée nationale pour débat.**